



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE

DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3911



RÉFÉRENCE N° 13276-3911



4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec) H1Y 3L1

Courriel : Info@GarantieGCR.com
Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Télécopieur : 514 657-2335

GarantieGCR.com

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

1. EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger le désordre décrit au présent document.

Référence à la décision de l'administrateur, dossier 13276-3911.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

1.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation des travaux)

1.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Évacuer les rebuts de démolition par les moyens de l'entrepreneur.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagement paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

1.4 Énergie électrique temporaire

L'entrepreneur fournira et assumera les frais associés à l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils en cours de travaux.

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable avec le représentant désigné de GCR.

1.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

1.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Nettoyer le chantier avant la livraison au maître de l'ouvrage.

1.7 Réunions de chantier

GCR convoquera une réunion de démarrage avant la mobilisation ainsi que d'autres réunions au besoin.

1.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec 2015 modifié - Québec, aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Montréal.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

1.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

1.10 Installations sanitaires

Prévoir les installations sanitaires temporaires requises pour la durée des travaux.

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans entente préalable.

DEVIS TECHNIQUE

1. TERRASSE SUR LA TOITURE SANS ACCÈS AU DRAIN

Point de réclamation n° 3

2.1 Portée des travaux

Prévoir un accès au drain des toits-balcons aux 6 unités du bâtiment.

2.2 Conditions existantes

- Dévisser et déposer les couvercles de bois traité existants aux drains des toits-balcons.

2.3 Correctifs

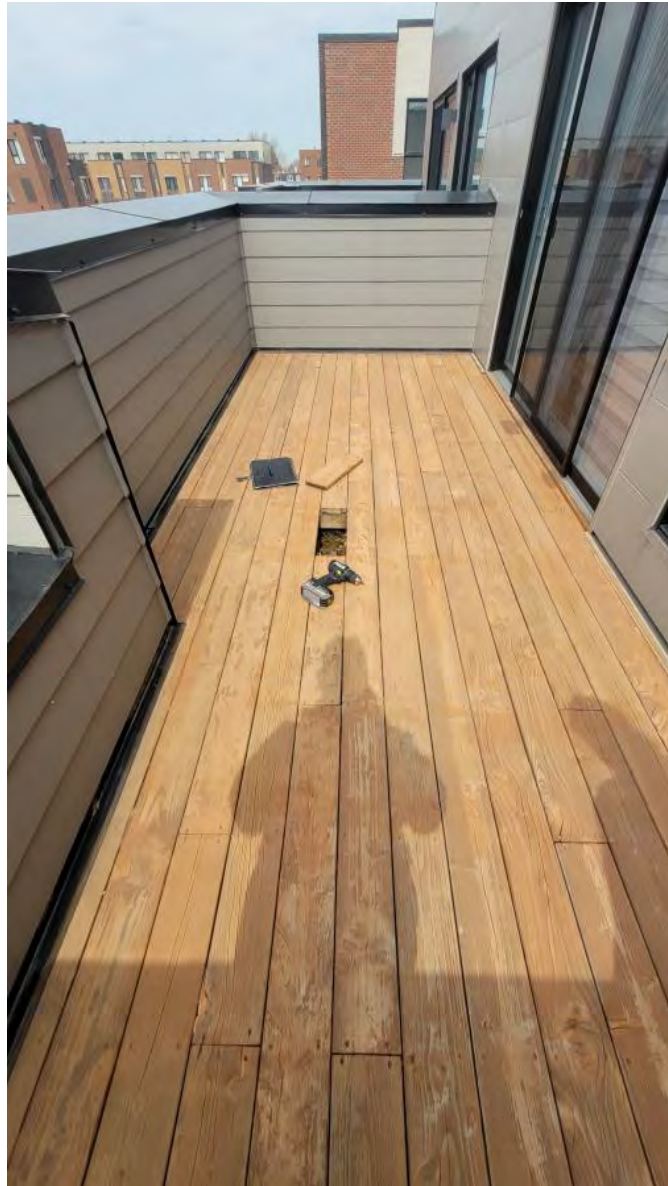
- Percer une ouverture d'un diamètre de 25 mm (1 po) au centre de chaque couvercle de bois traité afin de faciliter la prise et l'accès au drain.
- Remettre les couvercles en place et revisser.

2.4 Finition

Sans objet

2.5 Services

Sans objet



Il faudra percer le centre de la planche de manière à rendre plus facile l'accès au drain.



2. BALCONS ET TERRASSES - DISTANCE ENTRE LES PORTES ET LA DALLE DE BÉTON EXTÉRIEURE

Point de réclamation n° 2

3.1 Portée des travaux

Fournir et installer 8 marches préfabriquées en béton devant chacune des portes-fenêtres donnant sur les balcons arrière.

3.2 Conditions existantes Sans objet.

3.3 Correctifs

- Fournir et installer 8 marches préfabriquées en béton de type Patio Drummond - Marche Fortis ou équivalent approuvé (réf. 1), couleur charbon (gris), centrées devant chacune des portes-fenêtres donnant sur les balcons arrière, aux caractéristiques suivantes :
 - Longueur : 1 016 mm (40 po)
 - Largeur : 330 mm (13 po)
 - Hauteur : 178 mm (7 po)
- Prévoir un espace libre de 25 mm (1 po) entre chaque marche et la maçonnerie.

Note : La couleur des marches devra être approuvée par le bénéficiaire avant le début des travaux.

3.4 Finition Sans objet.

3.5 Services Sans objet.

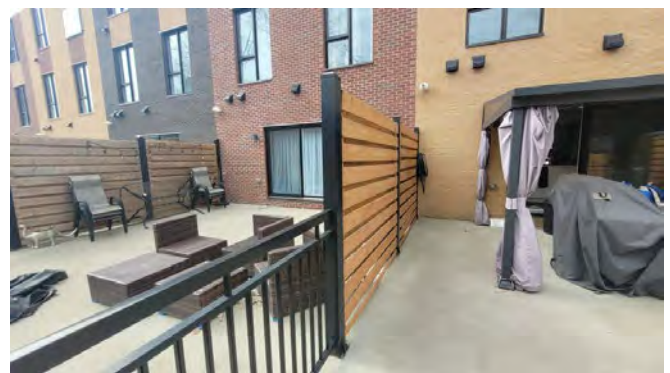
RÉFÉRENCES



Il faudra installer une marche en béton préfabriqué devant chaque ouverture de porte-patio



Aperçu de l'accès arrière



Fin du document